

Délibération 2024 / 09-01

L'an deux mil vingt-quatre le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-François CHAMPEAU, Christian FAUGERON, Jean-Jacques BORD, Jacques FAURE, Anthony BUYS, Arnaud PICOUT, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille RECONDU.

Étaient absents excusés : Mr Didier LASSECHERE (procuration Raymond RABETEAU).

Étaient absents : Mrs Maurice BESSE, Cédric LECOMTE.

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ.

* * * * *

**ACCEPTATION DES DEPENSES LIEES A LA PREFIGURATION DE L'EXTENSION DU
SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE**

Monsieur le Maire :

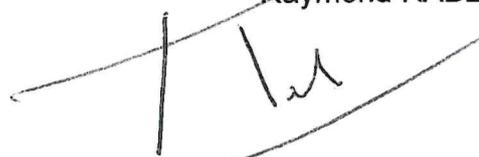
- **rappelle** à ses Collègues la délibération 2024 / 03-02 du 20 mars 2024 concernant l'adhésion au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse ;
- **expose** la délibération prise par le Conseil Syndical en réunion du 29 juillet 2024 relative au partage des frais liés à la phase de préfiguration du SIAEP de la haute vallée de la Creuse ;
- **expose** le projet de convention dont la participation de la commune de Royère-de-Vassivière s'élève à 2 980€.

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour, 2 abstentions) :

- **Autorise** le projet de convention et la participation de la commune pour un montant de 2 980€ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 09 septembre 2024.

Le Maire,
Raymond RABETEAU



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

SLOW

ID : 023-212316509-20240909-20240901-DE



Clairavaux, Croze, Felletin

Convention de partenariat pour la prise en charge partagée des frais liés à la préfiguration de l'extension du SIAEP

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Haute Vallée de la Creuse, par sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil Syndical en date du 12 décembre 2022, ci-après dénommé "le SIAEP",

d'une part,

Et :

Les communes de Saint-Quentin-la-Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu, Féniers, Royère-de-Vassivière et Saint-Martin-Château,

représentées par leur Maire, ci-après dénommées "les communes",

d'autre part,

CONSIDERANT le projet d'élargissement du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT le besoin de recrutement du SIAEP d'un chargé de projet transfert afin de préparer et mettre en œuvre cette extension de périmètre ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse (SPIC - service public industriel et commercial^o, dont la compétence principale et l'exploitation et le fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable de ses communes adhérentes, regroupe aujourd'hui et depuis sa création 3 communes (Felletin, Croze et Clairavaux), ce qui représente environ 1 200 abonnés et 109 km de réseau.

Toutefois, avec la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau potable prévue à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026 ; les élus ont fait le choix d'aller vers une extension du périmètre du SIAEP.

A ce jour, le SIAEP ne dispose pas de personnel dédié en totalité à son activité mais bénéficie de mise à disposition partielle des services (administratifs et techniques) de la commune de Felletin.

CADRE D'INTERVENTION

La Communauté de communes Creuse Grand Sud ne s'est pas positionnée pour se doter d'un service de gestion de l'eau potable à l'échelle de son territoire. A contrario, elle souhaite contribuer au maintien et renfort des SIAEP existants (dont le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse) qui ont vocation à perdurer après le 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, en partenariat avec le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse et les communes concernées, a lancé la réalisation d'une étude afin de connaître collectivement les diverses incidences pour chacun qu'impliquerait l'extension du périmètre du syndicat, à la fois pour le SIAEP lui-même et pour les communes potentiellement concernées car autonomes aujourd'hui en matière de gestion de l'alimentation en eau potable : Saint-Quentin-la-Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-La-Montagne, La Villedieu et Féniers (commune appartenant au périmètre de Haute Corrèze Communauté) : nouveau fonctionnement global, coût des interconnexions, chiffrage et planification des renouvellements des réseaux en fonction de leur vétusté, gouvernance, moyens humains et matériels, prix de l'eau etc.

Cette étude est actuellement en cours et devrait se terminer à l'automne 2024, l'objectif étant (pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) d'être opérationnel à cette nouvelle échelle au 1er janvier 2025, soit un an avant l'échéance obligatoire.

Parallèlement à l'étude en cours, le SIAEP est interpellé par des communes étant dans la même situation sur le périmètre de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest qui mène actuellement une réflexion similaire dans le cadre du transfert de la compétence eau potable. Aussi, les communes de Royère de Vassivière et Saint-Martin-Château envisagent également de rejoindre le SIAEP.

Au final, le SIAEP pourrait passer de 3 à 10 ou 11 communes au 1er janvier 2025 ; c'est pourquoi il recrute un chargé de projet dédié spécifiquement à la préparation et la mise en œuvre de cette extension de périmètre et tout ce qui va en découler. En effet, sa mission sera d'apporter assistance à la collectivité essentiellement sur le volet technique et qui aura un rôle de facilitateur entre le bureau d'étude et les différents services de la collectivité sur les volets administratifs, juridiques ou humains.

Les missions prévues pour ce poste de chargé de projet transfert seront les suivantes :

- Assurer la préfiguration du service d'Eau potable sur le périmètre futur du SIAEP,
- Assurer le lien avec les nouvelles communes adhérentes au SIAEP et connaître leurs équipements et modalités de fonctionnement,
- Préparer puis piloter la mise en œuvre technique opérationnelle du service à cette nouvelle échelle,
- Identifier les moyens humains nécessaires et proposer un schéma organisationnel du service en régie en lien avec la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques de Felletin,
- Identifier les moyens matériels nécessaires, puis piloter la mise en œuvre de leur acquisition éventuelle : équipements, logiciels, ...
- Identifier les moyens financiers nécessaires, conduire les débats sur la tarification et le plan d'investissement, puis assister la Directrice Générale des Services pour préparer le budget prévisionnel du SIAEP dans son futur périmètre,
- Gérer les contrats et conventions en cours et anticiper les besoins nouveaux,
- Organiser la relation avec les usagers,
- Réfléchir à la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le nouveau périmètre en lien avec le système de télégestion existant sur le périmètre actuel du SIAEP,
- Intervenir techniquement sur le réseau en cas de problème (casses, fuites, ...) en lien avec le coordonnateur des services techniques de Felletin
- Elaborer le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) du SIAEP

Article 1 : Objet

Le SIAEP va donc procéder à son premier recrutement direct par le recrutement d'un agent contractuel en CDI.

Le service d'eau potable étant un SPIC par qualification légale ; en conséquence, l'embauche d'un nouvel employé doit être faite sous la forme d'un contrat de droit privé.

Le recrutement effectif est espéré prochainement ; aussi, conformément à ce qui avait été proposé lors du Comité de Pilotage du 5 juin 2024 dans le cadre de l'étude transfert eau potable portée par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, le coût de ce recrutement en 2024 n'a pas à être supporté par le SIAEP seul dans sa configuration actuelle mais partagé entre les communes concernées par l'extension et le SIAEP.

Cette convention a donc pour objet de permettre au SIAEP de solliciter une contribution financière auprès des communes concernées sur le même type que le montage réalisé pour l'étude transfert portée par la Communauté de Communes au prorata du nombre d'abonnés au service d'eau potable.

Cette convention porte sur les seules dépenses liées à cette mission de préfiguration **en 2024** (déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) puisqu'à compter de 2025, tout sera intégré au sein d'un seul et unique budget (celui du SIAEP avec les nouvelles communes adhérentes de façon effective).

De plus, en complément des dépenses liées directement au recrutement en tant que tel (salaires et charges), des frais annexes seront intégrés tels que la location d'un véhicule (type utilitaire) et son assurance, les frais de carburant pour ce véhicule dédié exclusivement au SIAEP ainsi que l'acquisition de matériel informatique et équipements divers (EPI, ...).

Enfin, cette prise en charge partagée intégrera également les dépenses liées au poste de la Directrice Générale des Services de la Commune de Felletin mise à disposition du SIAEP dans le cadre de la phase de préparation et mise en œuvre de l'extension du SIAEP au prorata du temps passé en 2024.

Article 2 : Participation

Chaque commune partenaire s'engage à participer aux dépenses suivantes (au prorata du nombre d'abonnés en arrondissant) (**estimatif à titre indicatif**):

Dépenses en € TTC		Recettes en € HT	
Salaires chargés de la DGS (sur 12 mois, estimation sur 10% d'un ETP)	6 000 €	Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne (70% de 0.5 ETP + frais liés)	9 450 €
Salaires chargés du chargé de projet (en totalité sur 3 mois)	15 000 €	Sur le reste à charge :	19 870 €
Matériel de bureau et équipements divers	1 000 €	SIAEP (38%)	7 570 €
Location et assurance du véhicule	3 000 €	Royère-de-Vassivière (15%)	2 980 €
Carburant	4 320 €	Faux-la-Montagne (13%)	2 580 €
		Gentioux-Pigerolles (12%)	2 380 €
		Saint-Quentin-la-Chabanne (8%)	1 590 €
		Gioux (5%)	990 €
		Saint-Martin-Château (5%)	990 €
		Féniers (3%)	590 €
		La Villedieu (1%)	200 €
TOTAL	29 320 €* 	TOTAL	29 320 €

* Le montant des dépenses indiqué ici est un montant maximum qui sera actualisé en fonction des dépenses réelles selon la date effective de recrutement et les équipements et matériels acquis spécifiquement pour ce poste.

Le SIAEP, en tant qu'employeur, assurera l'avance de trésorerie et établira les récapitulatifs des dépenses pour demander la participation à chaque commune concernée selon la clé de répartition envisagée (le pourcentage de participation sera donc appliqué par commune au montant total des dépenses réelles justifiées sur 2024).

Article 3 : Règlement amiable des litiges

Toutefois, toute contestation entre les parties relative à l'application de la présente convention fera l'objet, par la partie la plus diligente, d'une tentative de règlement amiable. Avant de saisir la juridiction compétente, la partie saisissante devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception en lui laissant, pendant huit jours, la possibilité de répondre à cette mise en demeure.

Signatures

Le SIAEP de la Haute Vallée de La
Creuse - Madame Renée NICOUX,
Présidente

La Commune de Faux-la-Montagne -
Madame Catherine MOULIN, Maire

La Commune de Saint-Quentin la
Chabanne - Monsieur Denis PRIOURET,
Maire

La Commune de la Villedieu – Monsieur
Thierry LETELLIER, Maire

La Commune de Gioux - Madame Marina
BONIFAS, Maire

La Commune de Féniers – Madame
Nathalie PEYRAT, Maire

La Commune de Gentioux-Pigerolles -
Monsieur Benjamin SIMONS, Maire

La Commune de Royère de Vassivière –
Monsieur Raymond RABETEAU, Maire

La Commune de Saint-Martin-Château –
Monsieur Nicolas DERIEUX, Maire